



**Décision CODEP-DRC-2022-056595 du président de l’Autorité
de sûreté nucléaire du 28 novembre 2022 autorisant Orano
Chimie-Enrichissement à modifier le rapport de sûreté de l’INB
n° 138, dénommée IARU**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l’usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Chimie-Enrichissement transmise par télédéclaration le 31 mai 2022 ;

Vu le courrier Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-22-042781-D3SE-PP/SEO/DAT du 18 novembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le rapport de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 31 mai 2022 susvisée, complétée par courrier du 18 novembre 2022 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 novembre 2022

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER